

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE
MONT-ROYAL TENUE LE 19 MARS 2001, À 20 h, À L'HÔTEL DE VILLE,
90, AVENUE ROOSEVELT/MINUTES OF THE TOWN OF MOUNT ROYAL
REGULAR COUNCIL MEETING HELD ON MARCH 19, 2001, AT 20:00 AT
TOWN HALL, 90 ROOSEVELT AVENUE**

Présents		#06 Present:
le maire	Ricardo Hrtschan	Mayor
les conseillères et conseillers, M ^{mes} et MM.	Georges Badeaux Suzanne Caron Cliff Carrie Jean-Pierre Gauvin Erin Kennedy John Miller	and Councillors
formant le conseil au complet et		being the entire Council and
M. Duncan E. Campbell	directeur général/Director General	
M ^{me} Marie Turenne	greffière/Town Clerk	
M ^{me} Johane Ducharme	greffière adjointe/Assistant Town Clerk	

La séance, ouverte à 20 h 07, est enregistrée sur bande magnétique.

Le maire Hrtschan présente M^{me} Sayer qui a recueilli les commentaires de citoyens lors du décès de Monsieur Pierre Elliot Trudeau. Elle en a fait un coffret souvenir qu'elle fera parvenir aux enfants de Monsieur Trudeau.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. M. Deneault :
Méthodes et procédures pour l'application du règlement sur les pesticides.
2. Mrs. Reedijk :
Increase in traffic – asked for solutions that would discourage

westbound cars to use the Town as a shortcut.

3. Judy Bock :
Commente l'adoption du règlement sur les pesticides.
Asked if a budget had been planned to implement the new by-law.

La période de question se termine à 20 h 30.

2. SUJET REPORTÉ - INTERACTION AVEC LE COMITÉ DE TRANSITION

RÉSOLUTION 01-0301

ATTENDU que la loi 170 a été adoptée en décembre 2000 et qu'un comité de transition a été formé par le gouvernement pour planifier et préparer l'entrée en vigueur de cette loi;

ATTENDU que Ville Mont-Royal fait partie de la coalition de municipalités sur l'Île de Montréal qui conteste la loi 170 devant les tribunaux;

ATTENDU que cette contestation sera présentée à la cour supérieure, à partir du 22 mai 2001;

ATTENDU qu'entre-temps le comité de transition a entrepris ses démarches et a commencé à faire des requêtes d'information et à demander aux municipalités de déléguer des représentants pour participer aux travaux visant à préparer la mise en place de la loi 170;

ATTENDU que l'actuelle Ville de Montréal participe fortement aux travaux dudit comité de transition ainsi qu'aux divers sous-comités et que les représentants de l'actuelle Ville de Montréal soumettent leurs propres propositions;

ATTENDU que, bien que nous contestions cette loi 170 et par le fait même la validité du comité de transition et des travaux qu'il entreprend, il s'avère évident que lesdits travaux vont de l'avant, malgré la contestation légale, et que généralement les municipalités sur l'Île de Montréal y participent, plus ou moins activement;

ATTENDU qu'une absence ou non collaboration de notre part nous enlève toute possibilité d'influencer les prises de décision, lesquelles décisions se prendront que nous soyons présents ou non lors des discussions, et que ces décisions risquent d'être fortement influencées par la position et la philosophie des représentants de l'actuelle Ville de Montréal;

ATTENDU que nous sommes responsables de protéger et défendre les intérêts de la municipalité et des citoyens que nous représentons;

ATTENDU que nous devons aussi prévoir la possibilité que nous n'ayons pas gain de cause dans notre contestation légale de la loi 170, et qu'il est de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts négatifs sur nos citoyens advenant l'entrée en vigueur potentielle de cette loi;

ATTENDU qu'il y aurait avantage à ce que les travaux du comité de transition puisse tenir compte des excellentes pratiques de gestion et des compétences du personnel de Ville Mont-Royal;

ATTENDU qu'il est aussi préférable pour nos citoyens que des représentants de la Ville défendent leurs intérêts, en particulier en vue de tenter de protéger le choix et la qualité des services actuellement offerts à Ville Mont-Royal;

ATTENDU que d'autres parts une telle collaboration et participation à ces travaux du comité de transition se répercutent par une diminution de la disponibilité du personnel impliqué pour réaliser ses fonctions à Ville Mont-Royal;

ATTENDU que ceci se traduit donc par des coûts directs et indirects que nous ne croyons pas devoir assumer, en particulier sachant que nous contestons la loi et donc la nécessité de faire ces travaux;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE permettre au personnel de Ville Mont-Royal de collaborer et participer aux travaux du comité de transition, en exigeant que toute requête d'information et demande de prêt de personnel soient acheminées au directeur général de Ville Mont-Royal;

DE demander au directeur général de s'assurer que toute collaboration ne nuise pas aux opérations et à la bonne gestion de la Ville, de n'acquiescer aux demandes du comité de transition qu'à cette condition et de proposer au conseil les mesures à prendre s'il constate qu'il pourrait y avoir un impact négatif pour la Ville et ses citoyens;

DE demander au directeur général de tenir le conseil informé, sur une base régulière en caucus, quant à la nature et l'ampleur de la participation aux travaux du comité de transition par les membres du personnel de notre municipalité;

DE demander au directeur général de soumettre au conseil, au moins un fois par mois, un relevé des heures et des coûts encourus par la Ville pour la participation de notre personnel aux divers travaux et pour répondre aux diverses requêtes du comité de transition;

DE transmettre au comité de transition, après approbation du conseil, sur une base mensuelle, un état de compte en vue d'obtenir compensation pour les coûts et les pertes de productivité découlant de cette collaboration avec le comité de transition et ses sous-comités.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie, Gauvin et Miller.

Vote contre : le maire Hrtschan.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le maire Hrtschan aurait préféré une résolution plus coercitive envers le Comité de transition. Il est d'avis que trop de coopération pourrait compromettre la contestation de la loi devant les tribunaux.

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 01-0302

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2001 (n° 4) et de la séance extraordinaire du 28 février 2001 (n°5) a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2001 (n° 4) et de la séance extraordinaire du 28 février 2001 (n° 5).

ADOPTÉE

4. RATIFICATION DES DÉBOURS

RÉSOLUTION 01-0303

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les débours visant la période terminée le 28 février 2001 :

Fournisseurs	1 155 961	\$
Paie	<u>757 848</u>	
	<u>1 913 809</u>	\$

ADOPTÉE

4. RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Lettre du 15 mars 2001 du trésorier par intérim : Les rapports de délégation de pouvoir pour les transactions de 25 000 \$ et moins effectuées entre le 15 février 2001 et le 15 mars 2001 inclusivement sont déposés pour approbation.

RÉSOLUTION 01-0304

ATTENDU QUE le trésorier par intérim doit transmettre un rapport détaillé au Conseil sur les autorisations de dépenses octroyées selon le règlement de délégation de pouvoirs n° 1390, concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les rapports de délégation de pouvoir pour les bons de commande et les déboursés émis au cours de la période du 15 février au 15 mars 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

5. RAPPORT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Lettre du 16 mars 2001 de la directrice des ressources humaines: Recommandant au conseil d'entériner les modifications proposées de la structure et la rémunération de certains postes d'été pour l'opération de la piscine municipale et d'autoriser la Ville à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3488.

Lettre du 16 mars 2001 de la directrice du Service des loisirs et d'assistance communautaire : La Ville désire intégrer cette année de nouveaux postes de travail à sa convention collective qui sont moniteur Croix-Rouge et assistant sauveteur ainsi que modifier les responsabilités et tâches reliées au poste de responsable de la piscine selon le

tableau comparatif des salaires des postes de Ville Mont-Royal avec ceux de l'Association des responsables aquatiques du Québec

RÉSOLUTION 01-0305

ATTENDU les dispositions générales de la section IV de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) régissant les fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyé par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'entériner le rapport de la directrice des Ressources humaines approuvé par le directeur général sur les mouvements du personnel pour la période du 17 février au 16 mars 2001 et le rapport préparé par la directrice du Service des loisirs et d'assistance communautaire dans sa lettre du 16 mars 2001.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENT N° 1384-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

RÉSOLUTION 01-0306

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1384-3 modifiant le Règlement n° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 19 février 2001;

ATTENDU QU'à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyé par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1384-3 modifiant le Règlement n°1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière.

ADOPTÉE

**7. RÈGLEMENT N° 1399 SUR L'APPLICATION DE PRODUITS
CONTENANT DES PESTICIDES**

RÉSOLUTION 01-0307

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1399 sur l'application de produits contenant des pesticides a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 19 février 2001;

ATTENDU QU'à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyé par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1399 sur l'application de produits contenant des pesticides.

ADOPTÉE

Le conseiller Badeaux rappelle que le conseil s'est entendu pour réviser les dispositions de ce règlement après l'été et effectuer les ajustements, s'il y a lieu, basés sur l'expérience estivale.

8. RÈGLEMENT N° 1394-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1394 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

RÉSOLUTION 01-0308

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1394-1 modifiant le Règlement 1394 sur la circulation des camions et des véhicules outils a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 19 février 2001;

ATTENDU QU'à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyé par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter le Règlement n° 1394-1 modifiant le Règlement 1394 sur la circulation des camions et des véhicules outils.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENT N° 1310-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1310 EN CE QUI A TRAIT À L'ABATTAGE D'ARBRES

Lettre du 7 mars 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : Des modifications sont nécessaires au Règlement n° 1316 sur les permis et certificat et au Règlement de zonage n° 1310 afin d'interdire l'abattage d'arbre sans permis et afin d'obliger le remplacement d'un arbre abattu illégalement.

AVIS DE MOTION N° 1310-77

Le conseiller Gauvin donne avis de motion qu'il présentera le Règlement n° 1310-77 modifiant le Règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à l'abattage d'arbres. Conformément à l'article n° 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le conseiller Gauvin propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent

l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

10. RÈGLEMENT N° 1316-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1316 EN CE QUI A TRAIT À L'ABATTAGE D'ARBRES

AVIS DE MOTION N° 1316-4

Le conseiller Gauvin donne avis de motion qu'il présentera le Règlement n° 1316-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 1316 en ce qui a trait à l'abattage d'arbres. Conformément à l'article n° 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le conseiller Gauvin propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

11. DÉSIGNATION DU TRÉSORIER

Letter Director General dated March 15, 2001 : Presents for review and consideration the nomination of Mr. Richard Brunet, C.A. to fill the position of Treasurer for the Town of Mount Royal.

RÉSOLUTION 01-0309

Sur proposition du conseiller Miller, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

QUE M. Richard Brunet soit désigné trésorier, cette désignation prenant effet le 15 mars 2001 et se terminant le 31 décembre 2001 sous réserve des conditions établies par la Ville.

ADOPTÉE

12. 117, AVENUE KENASTON

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 117, AVENUE KENASTON

Conformément au Règlement sur les dérogations mineures n° 1312, une période de question est ouverte au public avant la décision du conseil.

1. Monique Gutry :
Est d'avis que cette dérogation n'est pas « mineure ».
Elle craint que le conseil ne crée un précédent dangereux.
2. André Précourt :
Commente le choix du conseil et considère cette décision prise dans l'intérêt d'un individu au détriment d'une collectivité.
3. Marie Castonguay :
S'informe si le propriétaire n'aurait pas dû contester auprès de la CUM en 1966, lorsque ses lots auraient été fusionnés.
Demande si la nouvelle construction devra respecter l'apparence des propriétés existantes sur cette rue.

RÉSOLUTION 01-0310

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 117, av. Kenaston, soit les lots 620-Ptie 93, 620-94 et 621-Ptie 53 a soumis une demande de dérogation mineure visant à établir, après la resubdivision en deux terrains de ces lots situés dans la zone H-530-D, la largeur minimum du lot de la maison jumelée à 12,2 (40pi) plutôt qu'à 14 m (45,9 pi), comme le prescrit le Règlement de zonage no 1310;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 15 janvier 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller :

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, d'établir, après la resubdivision en deux terrains de ces lots situés dans la zone H-530-D, la largeur minimum du lot de la maison jumelée à 12,2 m (40pi) plutôt qu'à 14 m (45,9 pi), comme le prescrit le Règlement de zonage no 1310.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par le maire Hrtschan, appuyé par le conseiller Miller :

DE s'assurer que le lot non construit est d'une largeur minimum de 50 pieds tel que requis par le Règlement de zonage n° 1310.

Le maire procède à la mise aux voix sur la proposition d'amendement.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

PROPOSITION D'AMENDEMENT ADOPTÉE AVE DISSIDENCE.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Le maire procède à la mise aux voix sur la proposition principale.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

12.2 ACTE DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION POUR LE 117, AVENUE KENASTON

RÉSOLUTION 01-0311

ATTENDU QU'à sa séance du 19 février 2001, le conseil a adopté la résolution n° 01-0219 concernant le 117, avenue Kenaston et exigeant la signature d'un acte de servitude;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à conclure, au nom de la Ville, avec M. Maynard Metcalf, propriétaire du 117, avenue Kenaston, un acte de servitude qui stipulera une zone de non-construction de 5 pieds du côté est du terrain, laquelle ajoutera à la marge latérale de 6,5 pieds, pour un total de 11,5 pieds d'espace de non-construction de ce

côté du terrain.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

13. ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE LA VILLE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

RÉSOLUTION 01-0312

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier par intérim doit transmettre au conseil une fois tous les trois mois un état des recettes et des dépenses à compter du début de l'exercice financier;

ATTENDU QUE le trésorier par intérim a soumis à la présente séance ledit état pour les deux premiers mois de 2001;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE déposer l'état des recettes et des dépenses du trésorier par intérim pour les deux premiers mois de 2001.

ADOPTÉE

14. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : ÉTUDE DE LA CIRCULATION AU CENTRE-VILLE (C-2001-18)

Lettre du 13 mars 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'une réunion avec M^{me} Caron, M. Bolduc et M. Racine, il a été convenu de proposer au conseil la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de revitalisation du centre ville. Une offre de service a été obtenue à cet effet et est soumise

pour considération.

RÉSOLUTION 01-0313

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels pour l'étude de la circulation et du transport au centre-ville;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter l'offre de services de 36 808 \$ (taxes comprises) de CIMA + pour la réalisation de ce mandat;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 38 500 \$ aux fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 et de fixer le délai de remboursement à cinq (5) ans.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

La conseillère Caron explique que le coût est plus élevé que prévu à la lumière d'un mandat plus exhaustif et complexe.

Le conseiller Gauvin aurait souhaité qu'on profite de cette étude pour obtenir de plus amples informations sur les automobilistes et leurs passagers. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres pour obtenir d'autres soumissions à des prix plus compétitifs.

Mayor Hrtschan asked that the pedestrian traffic should also be included in the

survey.

La conseillère Caron quitte la salle des délibérations quelques instants puis se joint à nouveau au conseil.

15. SOUMISSIONS

15.1 ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DU CONSEIL (SOU-0127)

Lettre du 16 mars 2001 de la directrice des Ressources humaines : À la suite d'un appel d'offres public pour l'assurance collective du personnel et des membres du conseil, la Ville a reçu une seule soumission, à savoir SSQ Vie dont les primes annuelles globales représentent une augmentation d'environ 4,5 %.

Les soumissions ont été ouvertes par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs dans la salle Royalmount, le mardi 5 septembre 2000 à 14 h en présence de M^{me} Marie Turenne, greffière.

RÉSOLUTION 01-0314

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publique, une seule soumission a été reçue pour la fourniture d'assurance collective pour le personnel et les membres du conseil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnés aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'accepter la soumission de SSQ Vie au montant de 663 410 \$ pour la période du 1er avril 2001 au 30 juin 2002, celle-ci étant la seule soumission reçue pour la fourniture d'assurance collective pour le personnel de la Ville et les membres du conseil;

La soumission de SSQ Vie prévoit :

- ? Un contrat d'une durée de 60 mois, soit du 1er avril 2001 au 31 mars 2006;
- ? la tarification initiale est garantie pour une période de 15 mois, soit du 1er avril 2001 au 30 juin 2002;
- ? le premier renouvellement aura lieu le 1er juillet 2002 et à tous les douze mois par la

suite;

? une clause d'annulation du contrat , sans pénalité, monnayant un préavis de 31 jours;

D'imputer 211 220 \$ au budget de fonctionnement de l'année 2001 no d'affectation 02 180 00 281, cette somme représentant la part de la Ville pour la période du 1er avril au 31 décembre 2001 et le solde de cette dépense estimé à 186 810 \$ étant assumé par le personnel de la Ville et les membres du Conseil, en prenant pour acquis que l'expérience des groupes demeurent constants;

D'entériner les modalités de partage du produit de la démutualisation de la Sun Life telles que soumises dans le rapport de la directrice des ressources humaines en date du 16 mars 2001;

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec les syndicats de la Ville visant l'investigation de moyens pour réduire les coûts de certaines garanties sans frais additionnels ni financiers ni administratifs pour la Ville;

Conformément aux dispositions de la Loi 170, l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Comité de transition de Montréal;

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Votent contre : le maire Hrtschan et le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

15.2 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GLISSOIRE À LA PISCINE MUNICIPALE (C-2001-15)/SOU-0121

Lettre du 26 février 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie :
Recommandant d'octroyer le contrat pour la fourniture et installation d'une glissoire à la piscine municipale pour un montant de 20 646,99 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION 01-0315

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et l'installation d'une glissoire à la piscine municipale;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter la soumission de 20 646,99 \$ (taxes comprises) d'AQUAM INC., celle-ci étant la seule reçue pour la fourniture et l'installation d'une glissoire à la piscine municipale;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 23 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-1371-765 et de fixer le délai de remboursement à un (1) an.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

15.3 ENTRETIEN DES PARCS ET AUTRES ESPACES VERTS EN 2001 (C-2001-06)/SOU-0122

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated March 5, 2001: Public tenders were called and quotations received for the maintenance of parks and other green spaces for 2001, as follows :

COMPANY	SECTOR			
	1	2	3	4
INNOVERT INC.	\$33,134.32	\$31,743.77	\$24,098.08	\$34,470.60
DANIEL ROBERT INC.	\$130,491.58	\$120,467.69	\$109,196.03	\$138,744.01
Note :prices include all taxes lowest tenderer in each sector underlined				

Les soumissions ont été ouvertes par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs, à 11 h, le 22 février 2001 en présence de M^{me} Marie Turenne, greffière et des représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0316

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien des parcs et autres espaces verts en 2001;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'accepter les soumissions de 33 134,32 \$, 31 743,79 \$, 24 098,08 \$ et 34 470,69 \$ (taxes comprises) d'INNOVERT INC., celles-ci étant les plus basses reçues pour l'entretien en 2001 des parcs et autres espaces verts des secteurs nos 1, 2, 3 et 4 respectivement, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour 2002 et 2003, le tout conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission sous la rubrique « Bordereau des prix »;

DE rajuster le prix des deuxième et troisième années du contrat selon les fluctuations de l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par Statistiques Canada, si la Ville exerce son option de renouvellement;

D'imputer ces dépenses, estimées à 123 500 \$, aux activités financières de 2001 « Services extérieurs – Travaux horticoles », numéro d'affectation 02-761-00-459;

DE soumettre le tout à l'approbation du comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001, seulement si cette approbation est obligatoire.

ADOPTÉE

15.4 INSTALLATION D'UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE ET DE DEUX LIGNES TÉLÉPHONIQUES AU PARC DAKIN (C-2001-13)/SOU-0125

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated March 9, 2001: The quotation, for the installation of a telephone cable and two telephone lines at Dakin Park, for carrying out the described work is \$17,060.38 (taxes included). An additional amount of \$2,000 will be required to upgrade the computer in the Recreation Department and connect with the wading pool equipment.

RÉSOLUTION 01-0317

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission pour l'installation d'un câble téléphonique et de deux lignes téléphoniques au parc Dakin;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission de 17 060,33 \$ (taxes comprises) de BELL CANADA, celle-ci étant la seule reçue pour l'installation d'un câble téléphonique et de deux lignes téléphoniques au parc Dakin;

D'imputer les dépenses associées à l'exécution complète de ce projet au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-1341-718 jusqu'à concurrence de 19 000 \$ et de fixer le délai de remboursement à deux (2) ans.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin est d'avis que la dépense n'est pas essentielle et que d'autres

moyens pourraient être utilisés à moindre coût.

15.5 FERTILISATION DES PELOUSES EN 2001 (C-2001-13)/SOU-0126

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated March 9, 2001 :
Tenders by invitation were called and quotations received for the lawn fertilization for
2001, as follows:

COMPANY	PRICE (taxes included)
NATURE PLUS INC.	\$30,584.75
CHEMLAWN	\$32,331.17
PELOUSE SANTE INC.	\$32,591.36

RÉSOLUTION 01-0318

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des
soumissions pour la fertilisation des pelouses en 2001;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,
chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de
crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter la soumission de NATURE PLUS INC., celle-ci étant la plus basse reçue
pour la fertilisation des pelouses en 2001 aux prix unitaires suivants (taxes comprises) :

1re application :	0,0481 \$/m ²
2e application :	0,0481 \$/m ²
3e application, le cas échéant :	0,0481 \$/m ² ;

D'imputer cette dépense, estimée à 30 584,75 \$, aux activités financières de 2001 «
Services extérieurs – Entretien des pelouses », numéro d'affectation 02-761-00-447.

ADOPTÉE

15.6 ENTRETIEN ET PLANTATION DES ROSIERS AU PARC CONNAUGHT EN 2001 (C-2001-10)/SOU-0124

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated March 9, 2001 :
Tenders by invitation were called and quotations received for the maintenance and planting of rose bushes in Connaught Park for 2001, as follows:

COMPANY	PRICE (taxes included)
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	\$23,773.31
INNOVERT INC.	\$29,676.45

RÉSOLUTION 01-0319

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien et la plantation des rosiers au parc Connaught en 2001;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission des ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour l'entretien et la plantation des rosiers au parc Connaught en 2001, le tout conformément aux prix soumis dans la formule de soumission, sous la rubrique « Bordereau des prix », et totalisant 23 773,31 \$ (taxes comprises);

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2001 « Services extérieurs – Travaux horticoles », numéro d'affectation 02-761-00-459.

ADOPTÉE

15.7 RÉNOVATION DES TOILETTES DU CHALET DU PARC CONNAUGHT (C-2001-09)/SOU-0123

Lettre du 13 mars 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la rénovation des toilettes du chalet du parc Connaught, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

ENTREPRISE	COÛT TOTAL (taxes incluses)
P. LECLERC	34 667 \$
SEGERA (QUÉBEC) INC.	43 069 \$
PELCO	48 000 \$

RÉSOLUTION 01-0320

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation des toilettes du chalet du parc Connaught;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'accepter la soumission de 34 667 \$ (taxes comprises) de P. LECLERC, celle-ci étant la plus basse reçue pour la rénovation des toilettes du chalet du parc Connaught;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 47 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-3-1061-722 et de fixer le délai de remboursement à quatre (4) ans.

ADOPTÉE PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF MM. CARRIE ET MILLER QUI S'ABSTIENNENT.

Les conseillers Miller et Carrie déclarent qu'il n'ont pas d'intérêt direct ou indirect dans cette question. Cependant, par souci de transparence, ils ajoutent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et ne se prononceront pas sur son adoption, étant membres et administrateurs du Country Club.

15.8 FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES EN 2001 (C-2001-12)/SOU-0128

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated March 9, 2001 : Public tenders were called and quotations subsequently received for the Supply,

Delivery, Planting and Maintenance of Trees for 2001, as follows:

COMPANY	PRICE (taxes included)
MODUGNO HORTIBEC INC.	\$72,713.06
PAYSAGISTE RAMCO INC.	\$75,835.97
INNOVERT INC.	\$83,482.83
PROMOVERT PAYSAGISTE INC.	\$86,399.86
LES ENTREPRENEURS BUCARO	\$97,702.22
CENTRE HORTICOLE DU CAP	\$102,324.57
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	\$104,510.56
BAU-QUÉBEC LTÉE	\$108,986.19

Les soumissions ont été ouvertes par M. Craig Mann, directeur adjoint des Services administratifs, à 11 h, le 9 mars 2001 en présence de M^{me} Marie Turenne, greffière et des représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0321

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres en 2001;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission de 72 713,06 \$ (taxes comprises) de MODUGNO-HORTIBEC INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres en 2001, le tout conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission sous la rubrique « Bordereau des prix »;

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2001 « Services extérieurs – Travaux horticoles », numéro d'affectation 02-762-00-459.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTIONS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 01-0321

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

De déposer les résolutions suivantes :

1. Côte Saint-Luc (4 décembre 2000) : Traduction du guide opérationnel pour les services des incendies et autres documents pertinents
2. Saint-Laurent (13 février 2001) : Projet de Règlement n° 1050-53 sur le plan d'urbanisme
3. CUM :
 - Projet de règlement n° 89-42 sur le schéma d'aménagement
 - Projet de règlement n° 89-45 sur le schéma d'aménagement

ADOPTÉE

17. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 01-0323

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE déposer la correspondance suivante :

1. Interdiction des pesticides sur toutes les pelouses de Ville Mont-Royal :
 - Mercedes Petit (22 janvier 2001)
 - Christine Hyde et Elise Desjardins (16 février 2001)
2. MRMA – Groupe de travail sur la revitalization du centre-ville(21 mars)
3. AMMR/MRMA – appui à la revitalisation du centre-ville (19 mars 2001)
4. Ministre Louise Harel – Pacte fiscal (8 mars 2001)

ADOPTÉE

18. PLANS, PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION 01-0324 PLANS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements n^{os} 1314 et 1317, des procès-verbaux des réunions du 23 février et du 12 mars 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver les plans suivants tels que recommandés :

Date de la réunion	Plans nos
23 février 2001	1 à 8, 11 et 12.
12 mars 2001	2, 3, 5, 9, 10, 13, 15 et 19.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

RÉSOLUTION 01-0325 PERMIS ET CERTIFICATS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE déposer, conformément au règlement n° 1316, le rapport de la directrice adjointe, Services techniques, urbanisme et inspection, énumérant les permis et certificats délivrés et refusés durant le mois de février 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

19. COMMISSIONS PERMANENTES

**RÉSOLUTION 01-0326 ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE
COMMISSIONS PERMANENTES**

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le compte rendu suivant de la réunion de la commission permanente du conseil déposé à la présente séance, comme suit :

NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE	DATE DE LA RÉUNION	DÉPOSÉ PAR
Commission permanente sur la gestion Stratégique et les communications	14 février 2001	Conseillère Caron

ADOPTÉE

20. AFFAIRES DIVERSES

1. Note de frais et d'honoraires des procureurs

Le conseiller Miller dépose la proposition suivante :

**RÉSOLUTION 01-0327 FINANCEMENT DE DÉPENSES PAR UNE
PROVISION – FACTURE McARTHUR
TÉTRAULT**

ATTENDU que la Ville a reçu une facture de McCarthy Tétrault avocats et que les crédits disponibles sont insuffisants pour en effectuer le paiement;

ATTENDU qu'une provision pour frais légaux de 350 000 \$ a été créée à cette fin;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyé par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE payer la facture numéro 1504150 de McCarthy Tétrault avocats, au montant de 65,56 \$ (taxes comprises) représentant les honoraires et frais ayant trait au dossier de l'action en dommages du directeur général pour la période se terminant le 31 janvier 2001, à même la provision pour frais légaux, numéro d'affectation 05-170-18-000.

ADOPTÉE

2. Fusion de municipalités

Le conseiller Miller demande au maire Hrtschan d'expliquer le but et la teneur des réunions qui doivent avoir lieu au cours de la semaine suivante avec le maire Bourque à Ville Mont-Royal.

3. Revitalisation du centre-ville

La conseillère Caron dépose la proposition suivante :

**RÉSOLUTION 01-0328 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS :
SONDAGE SUR LA REVITALISATION DU
CENTRE-VILLE (C-2001-18)**

ATTENDU QUE la Ville a reçu des offres de services professionnels pour la conduite d'un sondage auprès de la population sur la revitalisation du centre-ville;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter l'offre de services de 17 023,70 \$ (taxes comprises) de LÉGER MARKETING, celle-ci étant la plus basse reçue pour la réalisation de ce mandat;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 18 000 \$ aux fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 et de fixer le délai de remboursement à cinq (5) ans.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin trouve les coûts trop élevés par rapport aux objectifs du sondage et par rapport au type d'information demandée.

Le maire Hrtschan souligne que les honoraires engagés atteignent 150 000 \$ pour ce projet dans le centre-ville.

La conseillère Caron explique qu'il s'agit d'un processus en deux volets, soit le premier qui consiste en un sondage postal effectué auprès des travailleurs du centre ville. L'objectif est de rejoindre 300 personnes et de déterminer leurs habitudes d'achat et les services désirés. Les données recueillies pourront être utilisées lors d'une rencontre du comité de citoyens prévue pour le 21 avril et serviront de prémisses au deuxième volet, soit un sondage téléphonique auprès de 300 citoyens résidant à une distance de marche du centre ville et 300 autres résidant ailleurs dans la ville. Un total de 600 réponses est donc recherché pour ce deuxième volet, soit 900 personnes au total.

4. Site Web de la Ville

La conseillère Caron indique que suite au mandat donné à une firme spécialisée pour ajouter de nouvelles fonctions au site Web de la Ville, une nouvelle première fenêtre appelée « centre des nouvelles » est maintenant en opération. On y retrouve les nouvelles récentes dans le monde municipal et une mise à jour hebdomadaire sera effectuée.

5. Conflit d'intérêt du maire Hrtschan

La conseillère Caron, indique que selon son opinion et sa compréhension de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire Hrtschan se serait placé en situation potentielle de conflit d'intérêts pécuniaires. Elle explique qu'au cours de la séance du 22 novembre 2000, le maire Hrtschan a proposé que la Ville paie les frais de son avocat relativement à une requête en injonction interlocutoire et jugement déclaratoire concernant le Règlement n° 1395 sur la régie interne adopté par le conseil le 18 septembre 2000, et ce contrairement aux articles 303 et 361 de ladite loi. Le maire

Hrtschan aurait de plus participé aux délibérations et voté sur sa résolution et le conseil a adopté le procès-verbal de cette séance le 18 décembre 2000. La conseillère Caron est d'avis qu'il est probablement de la responsabilité et du devoir du conseil d'aller de l'avant avec une procédure de requête en disqualification, mais que le conseil devrait en discuter et évaluer la pertinence d'une telle action en justice tout en considérant les frais financiers qui en découleraient.

RÉSOLUTION 01-0329 - CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL DE M. RICARDO HRTSCHAN

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE donner instruction à l'Administration de faire vérifier par les avocats de la Ville si M. Ricardo Hrtschan se trouvait en situation de conflit d'intérêts, celui-ci ayant proposé la résolution n° 00-1142 et participé aux délibérations et au vote portant sur cette résolution à la séance du conseil du 20 novembre 2000 ajournée au 22 novembre 2000.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin se plaint de ne pas avoir été consulté sur cette question. Il qualifie cette résolution de *vendetta* financière par les fonds publics et la population n'en retirera aucun bénéfice. Il y aura de toute façon une élection le 4 novembre prochain.

6. Contestation judiciaire de la loi forçant les regroupement de municipalités

La conseillère Kennedy dépose la proposition suivante :

RÉSOLUTION 01-0330 - PROTECTION CONTRE LES PERTES FINANCIÈRES POUR LES CITOYENS QUI

**AGISSENT À TITRE DE CODEMANDEURS
DANS LE RECOURS EN CONTESTATION DE
LA LOI PORTANT RÉFORME DE
L'ORGANISATION TERRITORIALE
MUNICIPALE DES RÉGIONS
MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE
QUÉBEC ET DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU que l'Assemblée Nationale du Québec a adopté la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, laquelle fut sanctionnée le 20 décembre 2000;

ATTENDU que la Ville a, par sa résolution n° 01-0102 du 15 janvier 2001, mandaté les procureurs Bélanger Sauvé et Lavery, de Billy pour tenter des procédures judiciaires afin de contester la validité de cette loi;

ATTENDU que des procédures judiciaires à cet effet ont été intentées devant la Cour supérieure du district de Montréal dans le dossier 500-05-062742-018;

ATTENDU que ces procédures allèguent notamment des violations à des droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU que M. Angelo Ruffo, en sa qualité de citoyen de la Ville, agit à titre de codemandeur dans ce dossier;

ATTENDU que la Ville désire assurer M. Angelo Ruffo une protection contre les pertes financières pouvant résulter de sa participation à ce dossier;

Sur proposition de la conseiller Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

QUE tous les honoraires professionnels et déboursés de Bélanger Sauvé et Lavery, de Billy en relation avec la participation de M. Angelo Ruffo au dossier 500-05-062742-018 soient facturés à la Ville et payés par elle, avant le 31 décembre 2001, au même titre que les services professionnels rendus à la Ville dans ce dossier;

QUE tous les frais, débours et honoraires judiciaires dont pourrait être responsable M. Angelo Ruffo en relation avec sa participation au dossier 500-05-062742-018 soient assumés et payés par la Ville avant le 31 décembre 2001 au même titre que les frais, débours et honoraires judiciaires attribuables à la Ville dans ce dossier;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à Bélanger Sauvé et Lavery, de Billy.

ADOPTÉE

7. Brochure des activités de loisirs

Councillor Kennedy congratulated Mrs. Laliberté and her team for the new brochure and for the new programs.

8. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

Le conseiller Badeaux dépose la proposition suivante :

RÉSOLUTION 01-0331 - PRÉSENCE AUX CONGRÈS DE 2001

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier par intérim a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE déléguer les personnes suivantes pour représenter Ville Mont-Royal aux activités indiquées en regard de leur nom et de les autoriser à encourir les dépenses raisonnables à cette fin, à savoir :

Activité	Membre du conseil	Qualité
Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – Mont-Tremblant- mai 2001		Tous les membres du conseil
		délégués

DE rembourser les dépenses raisonnables effectuées par lesdits délégués à cette fin sur présentation des pièces justificatives au trésorier;

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration au numéro d'affectation

02-131-00-337.

ADOPTÉE

9. Exposition organisée par TRAM

Les conseillers Badeaux et Carrie félicitent l'organisme TRAM pour l'exposition organisée récemment dans le pavillon du parc Connaught.

10. Programme des Premiers Répondants

Le conseiller Badeaux affirme que les informations informelles qui circulent laissent croire que le Comité de transition approuvera la mise en place du personnel pour réaliser le projet des Premiers Répondants.

11. Équipement des entrepreneurs en déneigement

Le conseiller Badeaux demande à l'Administration d'obtenir copie d'un règlement forçant les entrepreneurs privés en déneigement à disposer d'équipements particuliers. Un tel règlement serait en application dans la ville de Brossard.

12. Constructions illégales

Le conseiller Badeaux demande au maire s'il a l'intention de sévir au sujet de résidents qui construisent sans permis ou sans respecter les règlements en vigueur ou les permis émis.

13. Visite du maire Bourque

Le conseiller Carrie invite les citoyens à participer à une manifestation à l'extérieur du restaurant Del Verde entre 11 h 30 et 11 h 45 le mercredi suivant.

14. Utilisation du Country Club

Le maire Hrtschan favorise l'utilisation conjointe du Country Club toute l'année avec les membres de TRAM ce qui optimiserait l'investissement de la Ville.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Alphonse Paquet :
Commente la façon de travailler du conseil en séance publique.
2. Angelo Ruffo :
Thanked Council for the adoption of the resolution to protect him against Financial Loss for Citizens who Take Part in the Legal Contestation of *The Act to Reform the Municipal Territorial Organization of the Metropolitan Regions of Montréal, Québec and the Outaouais*.
Costs up to now for the revitalization of the town center.
Does not feel comfortable with the survey project.
3. Helene Panaiotti :
Commente la nécessité de transparence du Comité ad hoc chargé du projet de revitalisation du centre ville et les sondages projetés.
4. Ann Streeter :
Expressed her opposition on different expenses voted by council tonight.
Asked why there was no tenders for professional services.
5. Jacques Mc Donald :
Commente le respect des règlements de zonage et de construction.
6. Marie Castonguay :
Demande pourquoi la Ville a versé un paiement au demandeur dans la cause opposant le directeur général, le maire et la Ville, alors que le jugement est porté en appel.
7. George Lafond :
Commente l'octroi du contrat pour les assurances collectives.
Commente le règlement proposé sur l'abattage des arbres qu'il trouve trop restrictif.

26. CLÔTURE

RÉSOLUTION 01-0332

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

De lever la séance à 23 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La greffière,

Le maire,

Marie Turenne, o.m.a.
Town Clerk

Ricardo Hrtschan
Mayor